

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1874.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi, qui alloue des crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice 1874.

(Voir les N° 12 et 53 de la Chambre des Représentants, et le N° 8 du Sénat.)

Présents : MM. HUBERT, Président, le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, DE CANNART
D'HAMALE, CASIER, VAN OCKERHOUT, LEIRENS et BONNET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi a pour but d'allouer au Département de l'Intérieur plusieurs crédits supplémentaires, donnant un total de fr. 868,530-50, se rattachant au Budget de l'exercice 1874, et un crédit de 40,000 francs, devant couvrir les dépenses résultant de la donation faite à l'État par M. de Meester de Ravestein.

Ce Projet de Loi n'a soulevé aucune opposition dans votre première Commission.

Cependant une observation a été soulevée : sur les pièces remises au Sénat, le chiffre du premier crédit s'élève à une somme de fr. 868,530-50, tandis que le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants indique un chiffre de fr. 864,530-50. Mais cette différence résultant d'une augmentation de 7,200 francs, demandée par M. le Ministre de l'Intérieur à la Chambre des Représentants et accordée par cette dernière lors de la discussion du Projet de Loi, augmentation basée sur l'élévation du prix des substances alimentaires pendant l'exercice courant, la majoration du chiffre se trouve pleinement justifiée.

Le Projet de Loi a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
BONNET.

Le Président,
HUBERT.